

REGLEMENT D'INTERVENTION DU SOUTIEN REGIONAL **AUX QUARTIERS POPULAIRES ET AUX TERRITOIRES RURAUX**

APPEL A PROJET ET PARTENARIATS SPECIFIQUES

1. INTRODUCTION

Les actions soutenues dans le cadre de ce règlement d'intervention s'inscrivent dans la continuité du rapport n° CR 2018-024 « Région Ile-de-France, Région solidaire ».

La Région Île-de-France, soucieuse de la cohésion sociale et de l'efficacité territoriale, a souhaité réviser sa politique publique en matière de politique de la ville en l'élargissant à l'ensemble des quartiers populaires et des communes rurales en difficulté, et en ancrant délibérément son intervention dans le droit commun afin d'en augmenter la portée. Les actions soutenues visent donc l'ensemble des habitants et des territoires franciliens dans une perspective de désenclavement, de mobilité, de mixité et de cohésion sociale et culturelle, ceci afin de ne pas conforter des zones d'exclusion et tendre la main à d'autres territoires notamment ruraux.

La Région poursuit sa mobilisation en faveur des territoires tant urbains que ruraux et met en œuvre un accompagnement des associations en faveur des quartiers populaires, axé sur le triptyque Mixité - Réussite – Autorité et ciblé autour des 4 thématiques suivantes :

1.1 Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'intégration, l'insertion sociale et professionnelle

Le dispositif concerne notamment les actions de lutte contre le décrochage et le soutien à la réussite scolaire, les actions qui favorisent la maîtrise de la langue française pour une meilleure intégration et insertion professionnelle et les projets qui développent le lien social entre les quartiers urbains et ruraux afin de favoriser le désenclavement, la mixité sociale, culturelle et le vivre-ensemble.

1.2 Défendre les valeurs de la République et la citoyenneté

L'objectif est de favoriser la transmission des valeurs de la République et de la citoyenneté, de permettre aux jeunes de développer leur esprit critique, de s'ouvrir à l'autre et de dialoguer. Il s'agit aussi d'accompagner les familles et les professionnels de l'éducation dans la transmission de ces valeurs.

La collectivité régionale financera des structures dans leurs combats pour défendre les valeurs de la République et de la laïcité. Elle veillera aussi à ce que des équipes éducatives, ainsi que les familles, aient les outils nécessaires pour établir un dialogue et travailler avec les jeunes dans le cadre de la lutte contre les préjugés et les amalgames, prévenir le repli identitaire et ainsi favoriser l'appartenance commune.

1.3 Favoriser la place des femmes dans l'espace public et lutter contre les violences faites aux femmes

Il s'agit de favoriser la place des femmes dans l'espace public et d'agir contre toutes les formes de violences faites aux femmes qui constituent une entrave à leur citoyenneté, à leurs libres allers et venues et à leur autonomie de mouvement. L'espace public est entendu en tant qu'endroit physique ou numérique accessible au public, arpentés par les résidents ou non. A ce titre, il peut comprendre les transports en commun, l'espace numérique ou encore les équipements publics de loisir¹.

1.4 Prévenir les violences et les phénomènes d'affrontement entre groupes dans l'espace public

Il s'agit de prévenir les violences et les phénomènes de rixes, d'affrontement entre bandes formelles ou informelles dans l'espace public dans lesquels la part de mineurs est importante, dont des mineurs non-accompagnés. Ce sont des phénomènes qui ne sont pas nouveaux, mais très présents en Île-de-France et qui se sont vus modifiés et amplifiés par une augmentation de la violence et de l'usage des armes blanches, créant un réel sentiment d'insécurité. Il est question de mettre en place une politique de prévention qui vise à mieux prévenir ces situations à risques en agissant directement dans l'espace public, les réseaux sociaux, et les établissements scolaires, tout en réaffirmant le rôle des co-éducateurs, qu'ils soient parents, professeurs ou acteurs locaux, et en améliorant les relations entre individus et leur accompagnement dans une volonté de déconstruction de ces rivalités entre territoires.

Repères textuels :

- *Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.*
- *Décret n°2014-1750 du 30 novembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.*
- *Circulaires du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération, et du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.*
- *Délibération n° CR 23-15 relative à la politique de la ville – orientations pour une nouvelle action régionale.*

¹ « Femmes et espaces publics, pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la rue, les transports et les espaces loisirs » Rapport 2018, Centre Hubertine Auclert, Territoires Franciliens pour l'Égalité.

2. L'APPEL A PROJETS

2.1. DESCRIPTIF DES ACTIONS ELIGIBLES

a. Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'intégration, l'insertion sociale et professionnelle

La Région pourra soutenir les actions qui peuvent prendre les formes suivantes :

- celles qui proposent d'accompagner la réussite éducative et de lutter contre le décrochage scolaire en favorisant l'accès de tous les jeunes à la formation, que ce soit dans le cadre scolaire, dans l'apprentissage, dans la formation continue ou pour l'accès à l'emploi ;
- celles qui contribuent au soutien à la parentalité comme levier d'une bonne scolarité pour les enfants ;
- celles qui visent à lutter contre l'illettrisme et à développer la maîtrise de la langue française à l'écrit comme à l'oral ;
- celles qui permettent de tisser des liens sociaux et de voisinage dans et entre quartiers populaires et avec les autres territoires franciliens notamment ruraux ;
- celles qui visent à lutter contre la fracture numérique.

b. Défendre les valeurs de la République et la citoyenneté

La Région peut soutenir et accompagner des projets qui peuvent prendre les formes suivantes :

- des projets visant à mieux faire connaître les valeurs de la République, dont la laïcité, par des actions spécifiques et adaptées ;
- des projets visant à permettre aux structures de se doter de moyens permettant d'agir dans le cadre d'actions légales contre ceux qui ont des discours et/ou pratiques contraires aux valeurs de la République (outils juridiques, permanence de juristes, avocats, actions en justice, etc.) ;
- des actions favorisant l'exercice de la citoyenneté en tant que tel : comme, par exemple les actions facilitant la prise de responsabilité associative ou autre, les actions de participation des habitants ;
- des actions d'éducation à la citoyenneté en faveur des jeunes ;
- la transmission des valeurs de la République et du principe de laïcité grâce à la mise en place d'ateliers, d'espaces de dialogue pour les collégiens, les lycéens et les jeunes de 18 à 25 ans et aussi des adultes, familles, professionnels de l'éducation, acteurs (professionnels) du territoire.

Une attention particulière est portée au respect des points suivants :

- Les équipes éducatives et les familles ont les outils nécessaires pour établir un dialogue et travailler avec les jeunes dans le cadre de la lutte contre les préjugés et les amalgames.
- La pédagogie d'ateliers « Mieux vivre ensemble », en privilégiant les méthodes collaboratives et participatives avec les jeunes (ex : jeux, mise en situation, débat, construction d'un projet collectif), en développant la réflexion et les savoirs, les attitudes et comportements, pour leur permettre d'être acteurs de leur propre devenir ; en développant le dialogue, l'écoute, la compréhension de l'autre et l'acceptation des différences pour mieux vivre ensemble.

c. Favoriser la place des femmes dans l'espace public et lutter contre les violences faites aux femmes

Les projets pourront porter sur toute action visant à favoriser la mixité dans les espaces publics, à la conception d'espaces publics pour tous et toutes, à la lutte contre les agressions sexistes et sexuelles et à redonner toute leur place aux femmes au sein de l'espace public dans les quartiers en politique de la ville (ex : équipements publics, sportifs, culturels, lieux de restauration, cafés, cours, bas d'immeubles, squares...) et de lutter contre les violences faites aux femmes.

La Région peut soutenir et accompagner des projets qui peuvent prendre les formes suivantes :

o Mixité des espaces publics

- favoriser l'accès des femmes aux espaces publics dont elles sont exclues via des actions de prise en charge, de permanences juridiques ou psychologiques ou d'animations territoriales ;
- favoriser l'accès des femmes et des jeunes filles aux espaces de loisirs et sportifs, via le développement des activités favorisant l'égalité ou encore la fréquentation mixte des aménagements publics ;
- la valorisation de la mixité des espaces publics par le biais d'actions de sensibilisation, d'études et de tous projets tendant à rendre visibles les femmes ; le développement des moyens permettant d'agir dans le cadre d'actions légales contre ceux qui ont des discours et/ou pratiques contraires aux lois et principes d'égalité entre femmes et hommes au sein de l'espace public (outils juridiques, permanence de juristes, avocats, actions en justice) ;
- la formation et la sensibilisation à la mixité des espaces, notamment auprès des jeunes ;
- les bonnes pratiques (ex : développement de l'entrepreneuriat féminin, de l'entrepreneuriat dans les quartiers populaires...).

o Lutte contre les agressions et violences sexistes et sexuelles dans les espaces publics

- les initiatives qui permettent de lutter contre toutes formes d'agressions sexistes et sexuelles dans les espaces publics et contre le sentiment d'insécurité (harcèlement de rue, agressions dans les transports, cyberharcèlement...), notamment les actions qui visent à la formation, au développement de permanences ou aux campagnes de sensibilisations ;
- la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, quel que soit leur âge et, en particulier le harcèlement y compris le cyber harcèlement, les violences physiques et sexuelles, les violences intrafamiliales, le proxénétisme, les mutilations sexuelles, le mariage forcé, l'enfermement au domicile, le port du voile intégral forcé, les restrictions de circulation et de présence dans l'espace public, les violences patrimoniales (interdiction de travailler, interdiction de disposer de moyens de paiement, captation de biens...) ou encore pour les plus jeunes l'abandon de scolarité imposé, la polygamie...

d. Prévenir les violences et les phénomènes d'affrontement entre groupes dans l'espace public

La Région peut soutenir et accompagner des projets qui peuvent prendre les formes suivantes :

- actions visant à réinstaurer le rôle parental et responsabiliser les parents, programmes de coachings parentaux en s'appuyant sur les réseaux d'accompagnement des parents (REAAP), accompagnement de familles de multirécidivistes ;
- actions visant à intervenir dans la sphère scolaire, lutter contre les violences scolaires et le racket scolaire, actions de développement, dès l'enseignement du 1er degré, de programmes de prévention des comportements violents et discriminatoires, actions qui tendent à favoriser le lien entre l'établissement scolaire et la famille ;
- actions de lutte contre l'isolement, de prévention, de sensibilisation, de prise en charge ou d'accompagnement juridique et judiciaire des jeunes, notamment ceux en souffrance ; programme d'actions individuelles ou collectives améliorant les relations entre jeunes et ayant pour but la réappropriation des règles de vivre-ensemble dans les établissements scolaires et l'espace public ;
- actions de formation des professionnels de terrain et bénévoles pour mieux appréhender le phénomène de rixes et adapter leur pratique associant parcours individuel et logique de groupe, ou qui visent à instaurer des agents de proximité qui ont la connaissance et la confiance pour travailler dans les relations de première ligne avec les jeunes ;
- actions d'éducation à la citoyenneté numérique, de sensibilisation à l'usage des réseaux sociaux, de lutte contre le cyberharcèlement, dont le développement d'actions de communication préventive ciblée sur ces réseaux ;
- actions de soutien aux activités, dont celles portées par des acteurs du sport, favorisant la rencontre entre groupes de jeunes, de construction d'initiatives mobilisatrices pour et par les jeunes, de déconstruction des rivalités entre territoires ;
- actions à destination des jeunes sortis du milieu carcéral ou en sursis afin d'éviter les récidives et favoriser la réinsertion ;
- recherches-actions et développement d'outils de veille notamment sur les réseaux sociaux.

Une attention particulière sera portée sur les **actions associant plusieurs quartiers ou territoires**.

L'examen de l'éligibilité du projet portera en outre sur la démarche mise en place par le porteur de projet suivant des critères principalement méthodologiques :

- l'ingénierie développée,
- la construction de la démarche,
- le mode d'évaluation envisagé et critères permettant de mesurer les effets du projet.

Les projets pourront concerner plusieurs quartiers et se déployer en réseau. A ce titre, **les projets présentant une dimension intercommunale à régionale et non seulement locale seront privilégiés**.

2.2 BENEFCIAIRES ELIGIBLES

Les organismes bénéficiaires de l'aide régionale sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Par ailleurs, selon leur localisation principale, ces projets seront soutenus :

- sur le programme « politique de la ville » dès lors que le bénéficiaire est situé dans une collectivité signataire d'un contrat de ville avec la Région et notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans la continuité du rapport CR 2017-93 du 18 mai 2017 « Une politique de la ville rénovée » ;
- sur le programme « développement de la vie associative » dès lors que le bénéficiaire est situé sur un quartier populaire ou un territoire rural non-signataire d'un contrat de ville, dans la continuité du rapport CR 2018-024 du 03 juillet 2018 « Région Ile-de- France, Région solidaire ».

2.3 MODALITES FINANCIERES : DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, déplacements, restauration), les fournitures, le petit équipement, les locations, les télécommunications, etc.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

La subvention régionale est fixée à 75 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 50 000 € maximum par an et d'un seuil de subvention fixé à 5 000 € minimum, par an.

Des cofinancements, peuvent provenir de sources diverses : Etat, autres collectivités, fondations, fonds privés. Ils doivent être anticipés et détaillés dans le dossier de demande de subvention. L'apport en fonds propres de l'organisme doit également apparaître dans le plan de financement.

Tout nouveau soutien financier à une structure ayant déjà bénéficié d'une première aide pour une même action ne peut intervenir qu'après contrôle et évaluation préalables par les services de la Région de sa mise en œuvre, notamment par la production d'un compte-rendu intermédiaire du projet en cours, qu'il soit annuel ou pluriannuel.

3. DUREE DES PROJETS

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur. Ils seront annuels.

Les subventions accordées dans le cadre du présent dispositif sont exclusives de tout autre soutien régional pour le même projet.

4. PARTENARIATS RENFORCES

Le soutien financier aux projets pourra également s'inscrire dans le cadre d'un partenariat renforcé avec une association. Hors appel à projets, la Région souhaite en effet mettre en place des partenariats, dans le cadre d'un financement spécifique de projets initiés par des acteurs pouvant contribuer aux thématiques concernées (par exemple : cohésion sociale et territoriale, place des femmes dans l'espace public des quartiers en politique de la ville, transmission des valeurs de la République et citoyenneté, etc.). Ces projets devront être :

- particulièrement innovants et efficaces,
- d'un fort impact sur le territoire francilien,
- en contact direct avec les publics discriminés,
- appuyé sur un réseau d'acteurs locaux.

Une convention annuelle ou pluriannuelle (de 3 ans maximum) avec ces partenaires sera alors mise en place permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

Ces partenariats renforcés ont pour objet de compléter l'action régionale mise en place, de globaliser un accord avec un même acteur sur plusieurs actions pouvant relever de différentes politiques sectorielles régionales, et/ou de rendre plus visible l'action régionale.

Les bénéficiaires éligibles, les modalités de financement et les critères de cofinancements, sont les mêmes que ceux décrits aux points 2.2 et 2.3 de ce règlement d'intervention, à l'exclusion du plafond de subvention qui pourra être porté, pour chaque partenariat renforcé, à 100.000 € maximum par an.

Les projets pourront, de façon dérogatoire, donner lieu à la signature de conventions spécifiques soumises au vote et adoptées en Commission permanente.

5. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- autoriser la Région et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté par la Commission permanente du Conseil régional,
- permettre toute visite des locaux par les agents de la Région, ainsi que l'observation du déroulement des services mis en place, dans le cadre du projet financé,
- participer aux rencontres régionales sur la thématique.

Les bénéficiaires du soutien régional s'engagent également à **associer étroitement la Région aux actions menées, en particulier, concernant la communication des informations** sous forme d'un rapport annuel circonstancié et quantifié des actions menées, de la communication en cours d'action des cas particuliers et des écueils rencontrés. La

communication sur les résultats des opérations menées devra être commune, partenaire - Région.

Toute communication devra mettre en valeur le rôle d'accompagnement et de partenariat de la Région.

Les candidats s'engagent à signer, respecter et promouvoir la **Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité** adoptée par la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et la délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018.

Par ailleurs, et conformément à l'article 1 de la délibération CR 08-16 du 18 février 2016² « **100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens** » qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, tout bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à recruter au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois.

6. PROCEDURE DE SELECTION

Les **dossiers complets et transmis sur la plateforme en ligne des aides régionales** seront pré-instruits par les services régionaux. Un seul dossier par structure sera accepté.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional et dans la limite de la disponibilité des crédits.

Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur projet, une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet, attributaire de la subvention, et la Région.

7. CONTROLE ET EVALUATION DES AIDES

Le contrôle d'exécution des projets et programmes sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010) :

- signature d'une convention entre la Région et la structure bénéficiaire,
- remise de compte-rendu intermédiaire et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.

² « Article 1 : Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision. »